

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 46/SLAG relatif aux formalités qui doivent être observées dans la souscription des déclarations tendant à décliner la nationalité française prévues à l'article 25 de la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973 (JORF n° 6 du 6 janvier 1974, p. 235)

n° 46/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 janvier 1974

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1967

Date du numéro
1 mars 1967

VISAS

Vul l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire :

TEXTE INTÉGRAL

Arrête : Art. 1er— Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas. Le décret n° 73-1235 du 28 décembre 1973 relatif aux formalités qui doivent être observées dans la souscription des déclarations tendant à décliner la nationalité française prévues à l'article 25 de la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973(JORF n° 6 du 6 janvier 1974, p. 235). Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.